



CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 07 AVRIL 2023

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le sept avril,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Mme Valérie MICK RIVES, Maire

Présents : Mme MICK RIVES Valérie, M. BALDY Patrick, M. BLANQUART Jean-Marc, M. CORRE Daniel, M. DHONT Jean-Pierre, M. FONSECA David, Mme JOURDAN Patricia, Mme LEGRAS Evelyne, Mme LE NEEL Shirley, M. LUCAS Marc, Mme MARCHE Séverine, Mme MARECHAL Laura, M. SERPETTE Patrick

Pouvoirs : Mme BOUILLER Virginie donne pouvoir à Mme JOURDAN Patricia, M. CONRAD-BRUAT donne pouvoir à Mme MICK RIVES Valérie, M. GAULE Sylvain donne pouvoir à M. CORRE Daniel, Mme SARAGOSA Elodie donne pouvoir à M. FONSECA David, Mme VAN ASSCHE Anabelle donne pouvoir à M. BLANQUART Jean-Marc

Secrétaire de séance : Mme LEGRAS Evelyne

Nombre de conseillers en exercice : 18

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 18

ORDRE DU JOUR

FINANCES

1. Vote des taux d'imposition 2023
2. Approbation du Montant des produits fiscalisés au profit du SIARCE pour l'année 2023
3. Attribution des subventions aux associations 2023
4. Admission en non-valeur des créances irrécouvrables
5. Approbation du budget primitif 2023

INFORMATION

Décisions du Maire

Madame le Maire ouvre la séance à 20 h 30 puis elle procède à l'appel nominal des élus et indique les pouvoirs. Elle constate que les conditions de quorum sont remplies pour que le conseil municipal délibère valablement.

Madame le Maire demande à l'assemblée si, après lecture du procès-verbal du conseil municipal extraordinaire du 10 mars 2023, les membres ont des observations sur ces documents. N'ayant aucune remarque, ces documents sont adoptés à l'unanimité.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'une Commission Finances élargie s'est tenue mercredi 5 avril dernier. Les membres présents étaient au nombre de 10 dont 2 membres de la liste FONTENOIS AVANT TOUT.

Lors de cette commission un débat était ouvert. Aucune remarque ni d'objection ont été faites lors de cette commission.

Madame Marche demande si un compte-rendu de la commission a été réalisé.

Madame le Maire répond qu'un compte-rendu sera rédigé et transmis par M. LUCAS.

FINANCES

Point n°1 (délibération n°2023/09) : Vote des taux d'imposition 2023

M. LUCAS présente ce point :

Il précise que la taxe d'habitation ne concerne que les résidences secondaires.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et suivants ;

VU la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 et notamment son article 16 ;

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636 B sexies, septies et 1639 A ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2023 ;

CONSIDÉRANT le contexte budgétaire difficile, la municipalité propose de ne pas augmenter les taux des impôts communaux, afin de ne pas alourdir les charges reposant sur les contribuables ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition et de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2023 comme suit :

- Taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : **27,38 %**

- Taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : **72,70 %**
- Taux de la taxe d'habitation (TH) : **7,42 %**

Pour un produit total attendu de taxes à taux voté de : **649 914 €**

AUTORISE Madame le Maire à signer l'imprimé « 1259 COM » notifiant ces taux d'imposition et les produits fiscaux qui en découlent.

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des questions sur ce point.

Aucune question n'étant formulée, il est procédé au vote.

Délibération adoptée par le conseil municipal à l'unanimité :

Voix POUR : 18
Voix CONTRE : 0
Abstention : 0

Point n°2 (délibération n°2023/10) : Approbation du Montant des produits fiscalisés au profit du SIARCE pour l'année 2023

Mme le Maire présente ce point :

En date du 13 décembre 2019, la Commune a délibéré afin d'approuver le transfert de la fiscalisation des eaux pluviales au Syndicat intercommunal d'aménagement, de rivières et du cycle de l'eau (SIARCE).

Aussi, la Ville a l'obligation de délibérer, chaque année, pour approuver le montant des produits fiscalisés au profit du SIARCE au titre de la compétence « Eaux pluviales ».

Pour la commune de Fontenay-le-Vicomte, ce montant s'élève à 48 011 € pour l'année 2023 (délibération n°DCS2022108 prise en comité syndical du SIARCE en date du 15 décembre 2022).

La délibération relative au vote des taux d'imposition pour l'année 2023 ne contenant pas l'approbation des produits syndicaux fiscalisés pour le SIARCE, il convient donc de prendre une délibération afin de la compléter.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération 2019-43, prise en conseil municipal de Fontenay-le-Vicomte en date du 13 décembre 2019, portant approbation du transfert de la fiscalisation des eaux pluviales au Syndicat intercommunal d'aménagement, de rivières et du cycle de l'eau (SIARCE) ;

VU la délibération n°DCS2022108 prise en comité syndical du SIARCE en date du 15 décembre 2022, adoptant le montant des participations pour chacune des collectivités membres du SIARCE au

titre des compétences « Eaux pluviales », « Essonne », « Eclairage public », « Berges de Seine », « Aménagement et urbanisme » et « Hydraulique Agricole » - Année 2023 ;

VU la délibération, prise en conseil municipal du 7 avril 2023, décidant de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2023 ;

CONSIDÉRANT que la Commune a l'obligation de délibérer, chaque année, pour approuver le montant des produits fiscalisés, au profit du SIARCE, pour la compétence « Eaux pluviales » ;

CONSIDÉRANT que la participation de la commune de Fontenay-le-Vicomte au titre des eaux pluviales s'élève à 48 011 € pour l'année 2023 ;

CONSIDÉRANT que la délibération relative au vote des taux d'imposition pour l'année 2023 ne contient pas l'approbation des produits syndicaux fiscalisés pour le SIARCE et qu'il convient, dans ces conditions, de prendre une délibération afin de la compléter ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le montant des produits fiscalisés, au profit du SIARCE au titre de la compétence « Eaux pluviales » 2023, qui s'élève à 48 011 € pour la commune de Fontenay-le-Vicomte.

M. DHONT souhaite connaître le montant des produits fiscalisés de l'année dernière.

Mme le Maire répond que le montant s'élevait à 44 828,10 euros pour l'année 2022.

Délibération adoptée par le conseil municipal à l'unanimité :

Voix POUR : 18
Voix CONTRE : 0
Abstention : 0

Point n°3 (délibération n°2023/11) : Attribution de subventions aux associations pour l'année 2023

M. LUCAS présente ce point.

Les montants des subventions proposés sont les mêmes que l'année dernière sauf pour l'association AUTOUR DE SAINT REMI.

Madame le Maire explique que, lors des Journées du Patrimoine organisée par l'association AUTOUR DE SAINT REMI, un concert a été donné le soir pour cette occasion.

Aussi, l'année dernière, une subvention d'un montant de 1000 euros a été accordée à cette association et la Commune a participé financièrement aux Journées du Patrimoine en prenant à sa charge la partie technique, notamment la régie son et lumière, pour le concert du soir. Or cette année, cet évènement sera financé intégralement par l'association AUTOUR DE SAINT REMI.

C'est la raison pour laquelle, cette association a demandé une subvention de 1500 €, en sachant que le montant du salaire avec les charges d'un technicien pour le son et la lumière dépasse 500 euros.

Mme MARCHE souhaite savoir si d'autres associations ont demandé un montant de subvention supérieur à l'année précédente.

Mme le Maire répond que l'association ASSOCIATION SPORTIVE DE FONTENAY-LE-VICOMTE (ASFV) a demandé 13000 euros.

M. DHONT demande si des conventions avec les associations de FONTENAY-LE-VICOMTE ont été signées avec la Ville.

Mme le Maire répond que des conventions ont été signées avec les associations qui utilisent les locaux de la Commune.

M. DHONT souhaite savoir si les associations à qui il est attribué des subventions signent une convention avec la Ville.

Mme le Maire répond qu'il n'y pas de convention signée dans ce cadre. Par contre, les associations font une demande en remplissant le Cerfa prévu à cet effet.

M. DHONT demande à Madame le Maire si elle connaît le nombre d'adhérents à ces associations et si le montant de la subvention est versé en fonction de ce nombre.

M. BLANQUART indique qu'il se charge de compléter les Cerfas de demande de subvention pour les associations LA BOULE FONTENOISE et AUTOUR DE SAINT REMI et qu'il existe un encart sur lequel il est demandé le nombre d'adhérents. Concernant les autres associations, il est possible de leur demander de transmettre cette information.

M. DHONT répond que pour la prochaine fois, il serait intéressant d'obtenir cette information afin d'avoir une plus grande lisibilité. Il souhaite connaître le nombre de collégiens fontenois qui fréquentent le Collège de BALLANCOURT

Mme le Maire répond que près de 95 % des enfants fontenois fréquent ce collège, à partir de la sixième jusqu'à la troisième, car il s'agit du collège de référence pour la commune de FONTENAY-LE-VICOMTE.

Monsieur BALDY précise que cela représente une soixantaine de collégiens fontenois.

Mme le Maire précise que ce sont les associations qui indiquent sur le Cerfa le montant de la subvention qu'elles sollicitent.

M. DHONT demande si des collégiens fontenois fréquentent le Collège de MENNECY.

M. BALDY répond qu'aucun collégien fontenois n'est inscrit à ce jour au Collège de MENNECY, ils sont tous scolarisés à BALLANCOURT.

VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.1611-4, L.2541-12 et L.2121-29 ;

VU l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

CONSIDÉRANT l'importance de soutenir et d'accompagner les associations dans leurs missions d'intérêt général sur le territoire communal ;

VU les propositions d'attributions de subventions communales aux associations suivantes :

SUBVENTIONS COMMUNALES	
ASSOCIATIONS BÉNÉFICIAIRES	MONTANT DE LA SUBVENTION EN EUROS
ASSOCIATION DES JEUNES SAPEURS-POMPIERS DE BALLANCOURT-ITTEVILLE	300 €
ASSOCIATION SPORTIVE DE FONTENAY-LE- VICOMTE (ASFV)	12 300 €
FIL D'ARGENT	200 €
ILE AUX ENFANTS	400 €
LA BOULE FONTENOISE	1 500 €
LA MAHENO COMPAGNIE	200 €
LES BISCOTTOS	1 000 €
UNION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS	160 €
ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLÈGE « LE SAUSSAY » À BALLANCOURT	250 €
AUTOUR DE SAINT REMI	1 500 €
TOTAL	17 810 €

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'attribuer les subventions communales aux associations précitées conformément au tableau ci-dessus pour l'année 2023.

DIT que l'attribution de la subvention est conditionnée à la complétude du dossier de demande.

D'AUTORISER Madame le Maire à procéder au versement de ces subventions.

DIT que la dépense afférente sera imputée au chapitre correspondant du budget communal.

Délibération adoptée par le conseil municipal à l'unanimité :

Voix POUR : 18

Voix CONTRE : 0

Abstention : 0

Point n°4 (délibération n°2023/12) : Admission en non-valeur des créances irrécouvrables

M. LUCAS présente ce point.

Mme MARCHE souhaite savoir si la famille qui fait l'objet de cette créance irrécouvrable fréquente actuellement l'école de FONTENAY-LE-VICOMTE.

M. BALDY répond que cette famille a quitté la Ville.

Mme le Maire ajoute que si des familles ne sont pas à jour dans le paiement de leurs factures en fin d'année scolaire, elles ne peuvent inscrire leurs enfants pour la rentrée scolaire de Septembre.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

CONSIDÉRANT l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public ;

CONSIDÉRANT sa demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables, après mise en œuvre de poursuite sans effet ;

CONSIDÉRANT que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'admission en non-valeur des recettes énumérées dans le tableau ci-dessous, pour un montant total de 41,40 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n°5685440412 dressée par le comptable public.

Exercice	Montant présentés	Motifs de la présentation
2021	41,40 €	Poursuite sans effet

DIT que les sommes nécessaires seront inscrites au chapitre 65, article 6541.

Délibération adoptée par le conseil municipal à l'unanimité :

Voix POUR : 18
Voix CONTRE : 0
Abstention : 0

Point n°5 (délibération n°2023/13) : Approbation du budget primitif 2023

M. LUCAS présente ce point.

Il présente l'équilibre du budget primitif de l'exercice 2023. Il explique que les dépenses sont égales aux recettes pour un montant total cumulé qui s'élève à 2 300 403,77 € :

- 1 696 356,72 € pour le fonctionnement

- 604 047,05 € pour l'investissement.

M. LUCAS précise que le montant total prend en compte les restes à réaliser.

Il présente ensuite le détail des investissements et précise que la Collectivité est passée de la nomenclature M14 à celle de la M57 ce qui a eu, pour conséquence, le changement de certains articles.

Les investissements budgétés pour l'année 2023 sont les suivants :

Concernant les immobilisations incorporelles :

- Article 202 « Frais réalisation documents Urbanisme » : 11 000 € pour la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui doit s'achever en 2023,

- Article 203 « Frais d'études, recherche, Développement » : 39 290.40 €. M. CORRE explique que ce montant correspond aux frais d'études pour l'enfouissement des réseaux. En effet, comme annoncé à la population lors des vœux du Maire et repris dans le dernier bulletin municipal LE BLONGIOS NAIN, la Ville s'est engagée à revoir les aménagements dans la Grande Rue, depuis le rond-point de la Vierge jusqu'à la grange. Cette opération nécessite dans un premier temps l'enfouissement des réseaux.

M. CORRE indique avoir rencontré, avec Mme le Maire, les concessionnaires ENEDIS, ORANGE, le SMOYS et le SIARCE afin d'obtenir un chiffrage précis de l'enfouissement total des 10 candélabres de la Grande Rue, la Ruelle et la Rue Chantecoq. Ainsi, le montant total de ces travaux comprenant la maîtrise d'œuvre et les enquêtes riverains est estimé à 450 946 euros TTC. Ce chiffre est élevé mais en passant par le SMOYS, la Commune peut obtenir une subvention de 40 % sur l'électricité et 12 % sur le réseau ORANGE. Concernant l'éclairage public, la Ville ne peut prétendre à une subvention puisqu'il s'agit d'un réseau communal.

Il est inscrit au budget primitif 2023 la maîtrise d'œuvre et l'enquête riverains qui feront l'objet de la signature d'une convention bipartite avec le SMOYS.

M. CORRE précise qu'à ce jour, 37 maisons sont encore alimentées par le réseau aérien correspondant à 550 mètres linéaire à enfouir. Le montant estimatif de la maîtrise d'œuvre pour la Grande Rue s'élève à 30 000 euros. Quant à la rue de l'Abreuvoir, le montant estimatif s'élève à 6000 euros correspondant à l'enfouissement des réseaux ENEDIS et d'éclairage public. Il n'y aura pas d'enquête riverain pour cette rue. Le réseau électrique de la rue de l'Abreuvoir alimente les trois antennes FREE, ENEDIS et ORANGE.

Grâce aux subventions d'ENEDIS et d'ORANGE, le montant total de l'enfouissement des réseaux devrait s'élever à 355140 TTC.

M. CORRE précise qu'un second contrat rural devrait être mis en place fin Juin début Juillet à la suite du premier contrat rural qui se terminera le 9 mai prochain.

La signature d'un 2nd contrat rural permettrait à la Ville d'obtenir 70 % de subventions sur le montant hors taxes de cette opération qui s'élève à 295 948 euros.

M. CORRE explique avoir rencontré le Vice-président de la Région qui appuiera la demande de contrat rural de la Commune s'il est déposé en Juillet prochain.

Ainsi, le coût du programme d'enfouissement des réseaux reviendrait à la Ville à environ 110000 euros TTC.

M. CORRE ajoute qu'il rencontrera le responsable du SIARCE la semaine prochaine qui, suite à sa demande, a réalisé des investigations afin d'obtenir l'état des réseaux assainissement, eau potable, eaux pluviales. Certains réseaux sont abîmés. La directrice du SIARCE a affirmé par téléphone que les travaux de réparation de ces réseaux seront réalisés entre octobre et décembre 2023.

Ainsi, si la Ville signé ce nouveau contrat rural, les travaux pourraient débuter entre les mois de Janvier et de Mars 2024. Les enquêtes Riverains, quant à elles, pourraient être réalisées à partir du 15 septembre prochain.

M. LUCAS reprend la présentation des immobilisations incorporelles. Il indique que le montant total pour le chapitre 20 s'élève à 50 290,40 euros.

Concernant les immobilisations corporelles :

- Article 212 « Agencements et aménagements de terrains » : 14 725,05 euros pour la création d'une allée et la réfection du mur du cimetière.

M. CORRE rappelle qu'une délibération a été prise lors d'un précédent conseil municipal afin de demander une subvention pour ces deux opérations.

- Article 2131 « Bâtiment public » : 106 711,54 euros pour le changement de fenêtres au sein de l'école, la mise en place de faux plafond dans les classes 3, 4, 5, 6 et 7, l'isolation de la salle de motricité, la liaison cour-cantine (dernière opération du contrat rural), l'achat d'urnes pour le cimetière, le changement des stores et des velux de la salle polyvalente, finir le ravalement de la salle polyvalente côté vestiaires, la mise en place d'une tôle en aluminium sur 10 mètres pour protéger le mur côté vestiaire foot, la fourniture de bacs acier pour l'espace barbecue du club house.

- Article 2135 « Installations générales, agencements » : 15 864,00 euros pour le marquage du parking de la salle polyvalente, les menuiseries du pavillon en location notamment les stores, l'achat du matériel pour la terrasse en bois et l'achat d'un compteur individuel pour ce même pavillon.

- Article 2152 « Installations de voirie » : 10000 euros. M. CORRE explique que la Commune a obtenu un panneau gratuit « VILLAGE PRUDENT » mais comme elle possède 5 entrées de ville, la Collectivité a dû en acheter pour 650 euros. Cet article comprend également le remplacement du candélabre rue du Château et celui rue de la Salle.

- Article 2157 « Matériel et outillage technique » : 2000 € pour l'installation des 3 radars pédagogiques.

Mme Marche indique que les 3 radars ont déjà installés.

M. LUCAS explique que cette installation a été facturée début Janvier et figure ainsi dans le budget 2023. L'acquisition des 2 radars pédagogiques est survenue en 2022.

M. DHONT souhaite savoir si cette installation constitue une dépense d'investissement ou de fonctionnement.

M. LUCAS répond qu'il s'agit d'une dépense d'investissement puisqu'elle est inscrite sur le même numéro d'inventaire que celui de l'acquisition.

Mme MARCHE s'étonne du montant de l'installation des 3 radars qui s'élève à 2000 euros.

M. CORRE répond que ce montant comprend la pose du massif.

- Article 2158 « autre installation, matériel et outillage technique » : 20541,40 euros comprenant l'aspirateur à feuilles ainsi que des dépenses diverses. En effet, comme l'article des dépenses imprévues n'existent plus en M57, le montant budgété dans cet article constitue une réserve.

M. CORRE explique être en désaccord avec M. LUCAS quant à l'acquisition de ce matériel.

M. DHONT indique qu'il faudrait en discuter avec les agents des services techniques.

- Article 2183 « Matériel informatique » : 18 000,00 euros pour l'acquisition d'un tableau numérique pour la dernière classe de l'école.

M. DHONT indique que lors du Conseil d'école, il a été annoncé qu'il n'y aurait pas de TNI pour cette année.

Mme le Maire explique avoir préféré annoncer, lors du conseil d'école, que le TNI n'était pas prévu dans le budget de cette année car ce n'était pas sûr que la Commune puisse intégrer cette acquisition dans son budget. Cependant, après discussion avec M. LUCAS, il s'est avéré que l'on pouvait finalement le prévoir dans le budget de cette année.

M. LUCAS reprend l'explication de l'article 2183. Cet article comprend également l'acquisition d'un nouvel ordinateur pour la Directrice de l'école car son ordinateur actuel est devenu obsolète, l'acquisition d'un dictaphone pour les conseils municipaux, ainsi que des dépenses diverses (imprévues).

M. DHONT indique que comme l'article des dépenses imprévues n'existe plus certains articles ont été « gonflés » pour faire face à d'éventuels besoins.

M. LUCAS confirme que par sécurité, des crédits ont été ajoutés à certains articles.

- Article 2188 « Autres immobilisations corporelles » : 118 293,00 pour l'aménagement du City Stade, le changement des luminaires en Leds sur le territoire de la Commune, la Roche d'Amour ainsi que le Chemin Jacquet. M. CORRE rappelle qu'une subvention Energie-Climat de 50% a été accordée à la Ville pour ces opérations de changement des luminaires en Led qui pourront ainsi être réalisées cette année. Il sera demandé à CITEOS qui est chargé de la mise en œuvre de ces opérations, de faire un effort en prenant à sa charge le changement des candélabres rue du Château

et rue de la Salle. M. Corre ajoute que l'article 2188 comprend également le changement en Led de l'éclairage du clocher, actuellement en sodium, qui est vétuste.

M. DHONT indique avoir été surpris de voir les allées du cimetière éclairé à 21h30.

M. CORRE répond que l'horloge astronomique a certainement dû être mise en marche forcée et qu'il va remédier à ce problème.

M. DHONT indique que le l'éclairage du lavoir rencontre le même problème.

M. CORRE répond qu'il doit s'agir du même problème d'horloge dérégulée.

Mme MARCHE souhaite savoir quand sera mise la rue Roger Soubie sur le réseau d'éclairage public.

M. CORRE explique qu'il existe actuellement un décalage de 5 minutes par rapport aux autres rues de la Ville.

Mme MARCHE indique qu'il existe un plus gros décalage car un soir elle est rentrée tard et a constaté que la rue Roger Soubie était encore éclairée.

M. CORRE répond qu'il va se pencher sur le problème puisque l'éclairage de cette rue est normalement programmée avec l'horloge astronomique de la Ville.

M. DHONT ajoute que cette rue était éclairée à plus de minuit samedi soir.

M. LUCAS reprend ses explications sur les immobilisations. Il indique que le montant total prévu dans le budget 2023 pour les immobilisations corporelles s'élève à 300 649,29 euros.

Concernant les dépenses financières :

- Article 1641 « Emprunts en euros » : 49353,03 euros correspondant au montant du remboursement des emprunts pour l'année 2023.

Concernant les opérations d'ordre entre sections (chapitre 040) :

- Article 13912 « Subv. transf. Régions » : 6000 euros correspondant à la reprise de l'amortissement relatif à la subvention du PLU.

Concernant les recettes d'investissement :

- Article 1322 « Subv. non transf. Régions » : 54000 euros correspondant à la subvention de la Région pour le contrat rural pour 19000 € ainsi que la subvention Energie-Climat pour les Leds pour 35 000 €.

- Article 1323 « Subv. non transf. Départements » : 14 000 euros correspondant à la subvention du Département pour le contrat rural.

- Article 2111 « terrains nus » : 20 000 euros. M. LUCAS explique qu'en 2021, suite à la démolition du bâtiment en bois, afin de récupérer la TVA, il a été convenu de passer cette démolition en

aménagement par la plantation d'arbres mais cette opération comptable n'est plus autorisée. Dans ces conditions, il s'agit de supprimer ce montant en créant une recette d'investissement et une dépense en fonctionnement.

- Article 10222 « FCTVA » : 37 000 euros correspondant à la récupération de la TVA sur les investissements de 2022.

- Article 10226 « Taxe d'aménagement » : 42 500 euros correspondant au montant de la TAM qu'il est prévu de recevoir cette année.

- Article 1068 « Affectation en réserve de l'excédent de fonctionnement » : 141824.13 correspondant au besoin de financement.

- Article 2802 « Frais liés à la réalisation de document » : 8 500 euros correspondant à l'amortissement du PLU.

M. DHONT indique avoir une interrogation concernant la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR) pour la somme de 15000 euros.

M. LUCAS explique que ce montant est inscrit dans la colonne intitulée « réalisé de l'année dernière ». Il explique qu'une subvention au titre de la DETR a été demandée cette année pour les travaux dans le cimetière ainsi qu'une subvention au titre de la DSIL pour les travaux d'isolation dans les classes et la salle de motricité. Aussi, comme la Ville n'est pas certaine de recevoir ces subventions, les recettes correspondantes n'ont pas été inscrites au budget.

M. DHONT souhaiterait avoir un état des subventions sollicitées par la Commune.

Mme le Maire indique que les montants sollicités figurent dans les délibérations relatives aux demandes de subvention au titre de la DSIL et de la DETR qui ont été prises lors d'un précédent conseil municipal.

M. DHONT fait remarquer que 23% du budget provient de crédits qui ont été reportés et indique que cela représente une somme importante sur un budget de 2 millions d'euros.

M. LUCAS explique qu'il s'agit d'épargne brute qui va permettre à la Commune de réaliser des investissements pour cette année. Si la Collectivité n'avait pas cette épargne brute, elle aurait dû financer uniquement l'énergie.

M. DHONT répond que ça lui semble beaucoup comparé aux autres collectivités de taille similaire ainsi que les grosses collectivités qui n'ont pas 23 % de report de crédit d'une année sur l'autre.

M. LUCAS indique que cette épargne brute est nécessaire notamment pour les travaux de réfection de la Grande Rue dont une grande partie sera financée par de l'autofinancement et l'autre partie par de l'emprunt.

Mme le Maire explique que de nombreuses communes aux alentours décident d'augmenter leurs impôts, jusqu'à 40 % pour certaines d'entre elles.

M. LUCAS ajoute qu'il existe un document qu'il ne peut pas présenter à ce jour car il n'est pas

encore finalisé par la Trésorerie mais qui devrait nous parvenir courant 2023. Ce document permettra de comparer la Commune de FONTENAY-LE-VICOMTE avec d'autres communes de la même typologie, notamment d'observer dans quel quartile la Ville se situe.

M. LUCAS explique que la Commune doit financer ses emprunts mais elle doit également autofinancer ses investissements et que, grâce à cette épargne brute, la Collectivité a pu programmer tous les investissements cités précédemment.

M. CORRE ajoute que la Ville de FONTENAY-LE-VICOMTE est la seule petite commune qui aura eu deux contrats ruraux de 3 ans chacun pendant le même mandat et que c'est exceptionnel. Il explique que le 1^{er} contrat rural a débuté tôt et qu'il se terminera en Mai 2023 puis la Ville entamera son 2nd contrat rural à la suite jusqu'à la fin du mandat, ce qui permettra d'obtenir 70 % de subventions.

M. LUCAS explique que l'augmentation de l'épargne brute est due au montant perçu au titre de la DMTO qui était plus important que prévu ainsi que la réception d'un rôle complémentaire non prévu également pour un montant d'environ 50 000 euros. Ainsi, la Collectivité a reçu une somme représentant environ 110000 euros non prévus au budget.

M. LUCAS présente les dépenses de fonctionnement, notamment les articles qui ont subis une hausse :

- Article 6042 « Achats de prestations de services » : 65 000 euros. Cet article correspond au prestataire YVELINES RESTAURATION pour la cantine de l'école. Le montant a été augmenté au vu de la hausse du coût des matières premières.

- Article 60612 « Énergie – Électricité » : 375 000 euros. L'augmentation de ce compte est dû à la hausse du prix de l'énergie ainsi qu'à la difficulté de faire des prévisions. La Commune n'espère pas atteindre ce montant.

Mme MARCHE souhaite connaître le gain pour la Commune suite à la coupure de l'éclairage public le soir. Elle explique qu'il est possible de comparer la hausse du coût de l'énergie par rapport à l'année précédente avec les factures mensuelles.

M. LUCAS répond que malgré la coupure de l'éclairage public le soir, le montant des factures d'électricité de la Ville a augmenté dû à la hausse du prix de l'énergie.

M. FONSECA explique qu'avec l'ADEME, il est possible de comparer les consommations.

M. LUCAS indique avoir entendu parler de cette agence mais que le communicant a été installé depuis moins de 3 ans.

M. FONSECA explique que c'est par rapport aux factures

M. LUCAS indique qu'il se rapprochera de l'ADEME pour un éventuel partenariat.

M. FONSECA explique que le coût de l'énergie, pour le gaz et l'électricité, a été multiplié par 3 pour les bâtiments publics de la collectivité où il travaille.

M. LUCAS indique qu'il va travailler sur ce dossier avec M. BLANQUART afin de vérifier s'il est

possible de baisser la puissance pour la Mairie et la Salle Polyvalente. Actuellement, la Commune est sur un contrat C4, calculé en fonction de l'ampérage, qui correspond au contrat le plus cher. Il ajoute qu'au printemps, une étude sera réalisée ainsi qu'une demande d'intervention d'un technicien EDF pour faire le point.

M. DHONT souhaite connaître le nom des fournisseurs d'électricité et de gaz de la Ville.

M. LUCAS répond que le fournisseur est EDF pour l'électricité et le gaz. Il ajoute que les factures EDF sont « imbuvables ».

Mme MARCHE indique que les factures EDF qu'elle reçoit pour son domicile ne sont pas « imbuvables ».

M. LUCAS donne un exemplaire d'une facture EDF de la Collectivité pour lecture à Mme MARCHE.

M. DHONT s'interroge sur la possibilité que d'autres fournisseurs soient capables de fournir la même énergie à un coût moindre.

M. LUCAS explique qu'à ce jour les fournisseurs d'énergie EDF et TOTAL ENERGIE sont les moins chers.

M. DHONT s'adresse à Mme le Maire en lui expliquant qu'il faut que les collectivités fassent part aux Sénateurs de cette situation inacceptable.

M. LUCAS explique qu'un travail a déjà été réalisé, au niveau du Sénat, pour les petites communes : au départ, la Collectivité ne pouvait pas bénéficier de l'amortisseur. Ensuite, la situation s'est arrangée puisque la Commune a finalement pu bénéficier de l'amortisseur.

M DHONT explique que la baisse de l'éclairage public est loin de faire l'unanimité pour les Fontenois.

M. LUCAS et M. CORRE indiquent ne pas avoir eu de retours d'administrés à ce sujet.

M. DHONT propose à M. CORRE de se rapprocher des résidents de la rue de la Roche d'Amour.

M. LUCAS indique qu'un administré de la rue de la Roche d'Amour a demandé l'installation d'un détecteur de présence devant chez lui.

M. DHONT explique que certaines communes ont installé des détecteurs sur leurs candélabres ce qui leur a permis une extinction totale de leur éclairage public tôt le soir, vers 20h-21h.

Mme le Maire indique que ce sujet pourra être abordé en commission et faire l'objet d'une réflexion.

M. LUCAS poursuit la présentation des dépenses de fonctionnement :

- Article 611 « Contrats de prestations de services » : 21 700 euros comprenant les 20 000 euros du terrain évoqué en recette d'investissement (article 2111).

- Article 6156 « Maintenance » : 50 000 euros correspondant aux dépenses liées au contrat de maintenance CITEOS sur lequel la Ville ne peut pas récupérer la TVA.

- Article 623 « Pub., publications, relations publiques » : 43 414,00 euros. Mme le Maire indique que c'est le nouveau compte « Fêtes et cérémonies » (ancien compte 6232 en M14). Ce compte comprend les achats de fleurs pour les commémorations, les vœux, la Fête du Village, Le Blongios, etc...

- Article 62875 « Remb. frais aux communes membres du GFP » : 30 000 € comprenant les dépenses pour le Centre de Loisirs de VERT-LE-PETIT.

M. DHONT demande si le montant de 5 000 euros (article 62878) correspond à l'instruction des dossiers d'urbanisme par la CCVE.

Mme le Maire confirme qu'il s'agit des dépenses liées à l'instruction des dossiers d'urbanisme.

M. DHONT souhaite savoir si le ramassage des ordures ménagères coûte cher à la Commune.

M. LUCAS répond que le montant de cette dépense s'est élevé à 4617 euros en 2022. Il ajoute qu'il a été inscrit 6 000 euros sur le budget 2023 en prévision.

- Article 6218 « Autre personnel extérieur » : 25 000 euros correspondant au salaire du personnel de la cantine

M. DHONT demande s'il s'agit d'un prestataire extérieur.

Mme le Maire confirme qu'il s'agit d'un prestataire extérieur.

M. LUCAS explique que l'ensemble des frais de personnel a été calculé avec une marge de manœuvre pour les éventuelles augmentations à venir comme par exemple une augmentation du SMIC, de la valeur du point d'indice.

M. DHONT souhaite savoir si l'évolution de carrière des fonctionnaires communaux a été prise en compte dans le budget.

M. LUCAS répond que l'évolution de carrière des fonctionnaires a été prise en compte.

M. DHONT indique qu'il y a beaucoup de contractuels par rapport à l'ensemble du personnel communal.

Mme le Maire explique qu'il a été proposé à certains contractuels d'être titularisés mais, au vu de leur âge et de leur retraite, il n'était pas intéressant pour eux d'intégrer la fonction publique.

M. DHONT indique que s'il s'agit du choix des agents il n'y a aucun souci mais que dans la fonction publique il y a souvent recours au contractuel et ce n'est pas forcément une bonne chose.

Mme MARCHE souhaite connaître les perspectives et stratégies en matière d'évolution de carrière, notamment si des agents se présentent à des concours.

M. CORRE répond qu'un agent des Services Techniques a passé son examen professionnel d'Agent de Maîtrise et il aura ces résultats au mois de Juin prochain. Les deux autres agents techniques sont contractuels.

Mme le Maire ajoute que, concernant les agents fonctionnaires qui travaillent à l'école, un agent souhaite repasser son concours qu'elle a déjà tenté et la seconde a commencé une VAE qu'elle a arrêté en cours de route. Elle indique l'avoir poussé à continuer et à refaire sa VAE afin qu'elle puisse évoluer dans sa carrière.

M. DHONT indique que l'on ne peut pas recourir à des agents contractuels sur du long terme.

Mme le Maire explique que pour certains emplois, tel que le nettoyage, il est difficile de recruter des fonctionnaires. La Collectivité pourra en effet proposer d'intégrer la fonction publique à certains agents contractuels.

M. LUCAS poursuit la présentation des dépenses de fonctionnement :

- Article 6583 « Int. moratoires et pénalités sur marchés » : 30 000 € correspondant à la condamnation de la Commune suite au jugement du Tribunal Judiciaire dans le cadre du contentieux XEROX.

M. DHONT demande si la procédure à l'encontre de XEROX est terminée.

M. LUCAS répond que les deux procédures contentieuses à l'encontre de XEROX sont terminées. Il demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des questions sur les recettes de fonctionnement.

M. FONSECA demande si la taxe sur les pylônes électriques est calculée en fonction du passage ou du pied. Il demande également si les pylônes sont bien situés sur la Commune de Fontenay-le-Vicomte.

M. LUCAS confirme que les pylônes concernés sont bien situés sur la Commune et répond que le calcul est établi en fonction du pied. Il demande aux membres s'ils ont d'autres questions.

M. DHONT souhaite savoir si les taxes de l'Etat vont générer une augmentation des impôts pour les Fontenois. Il explique que si la Commune n'augmente pas ses impôts mais que les administrés reçoivent une augmentation sur leur avis d'imposition, il est nécessaire de communiquer.

M. LUCAS répond qu'une probable augmentation de 7.1% des valeurs locatives devrait se produire cette année. Il explique que le calcul est une règle automatique d'augmentation.

Il est proposé au conseil municipal de voter le budget primitif de l'exercice 2023 :

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 abrégée ;

VU la délibération n°2023/01 prise en conseil municipal de Fontenay-le-Vicomte en date du 10 février 2023 approuvant le compte de gestion 2022 ;

VU la délibération n°2023/02 prise en conseil municipal de Fontenay-le-Vicomte en date du 10 février 2023 approuvant le compte administratif 2022 ;

CONSIDÉRANT que, par les délibérations susvisées, le conseil municipal de Fontenay-le-Vicomte a approuvé le compte de gestion de l'exercice 2022 établi par le Receveur municipal et a également adopté le compte administratif de l'exercice 2022, et a constaté la concordance des résultats entre ces deux documents budgétaires ;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé au conseil municipal d'adopter le budget primitif de la Commune pour l'exercice 2023 ;

CONSIDÉRANT que la nomenclature M57 permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

CONSIDÉRANT que les états I-C1, I-C2 et I-C3, figurant pages 6 à 8 du budget primitif 2023, ne sont pas alimentés si la norme utilisée sur l'exercice N-1 n'est pas la M57, et que le budget précédent peut être présenté avec des montants à 0 € pour éviter tout blocage informatique ;

CONSIDÉRANT, dans ces conditions, que les états I-C1, I-C2 et I-C3 ont été complétés et sont annexés à la présente délibération ;

VU le budget primitif 2023 ci-annexé ;

ENTENDU l'exposé de M. LUCAS, Adjoint au Maire en charge des Finances ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

ADOpte le budget primitif de l'exercice 2023 tel qu'il est annexé à la présente délibération.

APPROUVE le principe de la fongibilité des crédits (hors dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Délibération adoptée par le conseil municipal :

Voix POUR : 14
Voix CONTRE : 0
Abstention : 4

DÉCISIONS DU MAIRE :

- **Décision n°2023/03 du 21 février 2023** – Signature d'un contrat d'entretien pour les installations d'arrosage et hydraulique du stade municipal avec la société BOTANICA
- **Décision n°2023/04 du 22 février 2023** – Demande de subvention au titre du Fonds Vert pour les travaux d'isolation thermique et d'éclairage intérieur dans 5 classes et la salle de motricité de l'école de Fontenay-le-Vicomte
- **Décision n°2023/05 du 1^{er} mars 2023** – Signature d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage entre le SMOYS, le SIARCE et la Commune de Fontenay-le-Vicomte
- **Décision n°2023/06 du 14 mars 2023** – Adhésion à l'association ESSONNE DEVELOPPEMENT

Le conseil municipal prend acte du relevé des décisions prises par Madame le Maire.

Madame le Maire répond aux questions écrites faites par la LISTE FONTENOIS AVANT TOUT.

Question n°1 : Concernant le Conseil Municipal des enfants, quelles ont été leurs propositions et les solutions apportées ?

Réponse :

- Je ne veux pas d'usine.
- J'aimerais avoir une bibliothèque : Médiathèque gratuite à Ballancourt
- Un cinéma en plein air : La CCVE organise un ciné plein air
- Organiser une fête de fin d'année : FETE DU VILLAGE
- Organiser un concours artistique
- Organiser une soirée pyjama géantes
- Organiser un loto une fois par mois : En avril les PE en organisent un
- Trouver une mascotte pour la ville
- Faire une crèche : Crèche matin câlins
- Que les enfants sages puissent jouer au trampoline
- A la cantine je souhaite que personne ne fasse des bêtises et tout le monde aurait des bonbons
- Construire un parc pour pique-niquer : Tables installées au city stade
- Donner un nom à l'école : Jules Ferry
- Mettre des dos d'âne dans chaque rue
- Enlevez les tags
- Faire une salle informatique
- Un parc d'accrobranche
- Un skate parc
- Plus de maitresse dans la récréation
- Créer un atelier d'art

- Créer un atelier de lecture
- Créer un atelier cuisine
- Rajouter des poubelles dans les marais :
- Des fermes pour mieux manger
- Créer un espace sans tabac
- Créer des stationnements pour vélo : Porte vélo devant la mairie et à l'école
- Créer une bibliothèque
- Elargir les trottoirs de certaines rues
- Installer une aire de jeux : CITY STADE
- Rouvrir le lavoir : EST OUVERT avec un système de fermeture de porte
- Construire moins de maisons pour avoir plus d'espaces verts
- Un mini trampoline park
- Skatepark
- Mini parc d'attraction
- Une piscine /Terrain de foot /terrain de basket /Terrain de handball/Terrain de tennis/Une piste de Karting
- Avoir moins de déchets par terre
- Pas d'usine
- Plus de sortie pour les enfants

Pour rappel :

13 enfants élus au Conseil Municipal des Enfants (CME) en 2021 et ce pour 2 ans (1 an reconductible).

En charge du CME : Patricia, Shirley.

Remise des écharpes le 11 novembre 2021 et participation à la commémoration au monument aux morts.

1^{ère} réunion le 27 novembre 2021 : explication de ce qu'est un CME, lecture de leurs fiches (ci-dessous) et réponses apportées. Vidéos et remise livre sur les institutions de la République.

1^{er} projet : participation au concours des illuminations de Noël. Suite au Covid il n'a pas été possible de faire une remise au gagnant ensemble.

Vœux du Maire Janvier 2022 annulé suite au Covid

2^{ème} projet en 2 étapes :

- En mai 2022 : Faire des dessins sur le thème du village (mairie, église, marais, animaux...) pour la fabrication de fèves pour les galettes des rois.
- En décembre 2022 : Atelier à la boulangerie pour fabriquer sa galette des rois et remise de leurs fèves finalisées.

Participation au 11 novembre 2022.

Vœux du Maire Janvier 2023

A venir :

- Donner un nom à l'école
- Faire une mosaïque pour la salle polyvalente « les vignes » => calage dates pour ces projets.

L'édition 2023 de l'opération Essonne verte, Essonne propre étant organisée à l'automne et non entre mai et juin comme l'édition précédente : ce projet ne pourra pas être fait dans le cadre du CME.

Question n°2 : S'agissant de la parcelle cadastrée AD 216 appartenant à la commune et située en zone Naturelle et en EBC, il a été vu que la clôture en plaque béton a été démolie pour partie, que deux bancs ont été installés et des arbres ont été coupés.

Est-ce une décision de la commune ?

Réponse :

- Concernant la clôture qui n'est pas entièrement en plaque de béton mais avec en soubassement béton et un haut grillagé, cette clôture était bien endommagée certain endroit et oui une brèche a été ouverte assurant la liaison entre les deux terrains. Il est d'ailleurs regrettable de ne pas avoir incorporé dans le permis d'aménagement la démolition de cette clôture par l'aménageur NEXITY.

Considérant le coût important de démolition de la clôture avec l'enlèvement en décharge, dans un premier temps les structures abîmées, seront retirées afin de créer des brèches assurant la liaison entre les deux terrains.

Nous avons également (toujours pas prévu au permis d'aménagement) demandé à Nexity d'engazonner la bande de terrain entre le sous-bois et les clôtures des jardins.

- Les bancs dont vous parlez étaient sur la parcelle depuis des décennies ! (Fitt) lors d'un premier nettoyage nos agents ont en effet trouvé ces bancs bien abîmés, ils ont été retirés par notre service technique. Il aurait été très étrange de notre part d'installer des bancs vétustes.
- Concernant les arbres un élagage a été fait à la demande de proches riverains dont les branches donnaient directement sur leurs parcelles et des arbres morts donc dangereux ont été coupés afin d'assurer la sécurité de potentiel promeneurs.

Pour information chaque année la parcelle longeant la route était nettoyée par des jeunes fontenois dans le cadre des chantiers citoyens du SIARCE. Malheureusement la chambre régionale des comptes a demandé au SIARCE de ne plus effectuer ce type d'opération.

Il appartient donc à la commune d'entretenir cette parcelle et d'en faire un espace de promenade comme nous l'avions envisagé lors de l'échange de Parcelle faite avec Nexity.

Question n°3 : Rue du Château, le candélabre accidenté depuis de nombreux mois a été retiré. Quand sera-t-il remplacé car, situé à l'angle de la rue du château et de l'avenue St Remi, il joue un rôle important pour la sécurité des usagers de la piste cyclable ? Qu'en est-il de la procédure avec les compagnies d'assurance ?

Réponse : En effet depuis des mois le candélabre a été percuté. Il y avait des traces de peinture sur le mur. Après une enquête de voisinage l'auteur des faits n'a pas été retrouvé, pas de possibilité de faire jouer notre assurance sans partie adverse. Le candélabre n'était plus sous tension et avait été mis en sécurité.

Néanmoins lors de sa dernière visite, le chargé d'affaire de Citeos a constaté une fragilité sur le massif d'encrage du fut du candélabre. Sous l'instruction de Daniel Corre il a été retiré très récemment (le fut du candélabre.)

Il est bien évident que ce candélabre à l'intersection deux 2 rues est prévu d'être remplacé tout figurant dans le budget que vous avez voté.

Question n°4 : Les conditions de stationnement et de circulation aux abords de l'école lors des déplacements du matin et du soir sont problématiques et génèrent des problèmes d'accessibilité et de sécurité. Comment pensez-vous y remédier ?

Réponse : C'est un sujet que nous avons déjà abordé tous ensemble et également avec les parents d'élèves en début de mandat. Nous avons la chance d'avoir un parking accolé à l'entrée de l'école qui est chose plutôt rare pour les écoles primaire dont la construction n'est pas récente et de plus se trouvant en centre bourg. Pour citer quelques exemples :

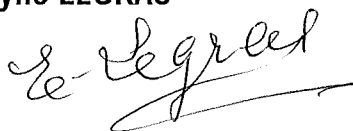
- Ormoy, Ecole primaire Louis Pasteur pas de stationnements dédiés
- Ballancourt, Ecole Jules Ferry idem
- La Ferté Alais, idem
- Mennecey Ecole de la sablière, idem

La solution la plus simple est de venir à pied quand on habite à quelques centaines de mètres de l'école. Sachez que certains parents ne font pas l'effort de se garer même quand une place est libre et préfèrent s'arrêter au milieu empêchant ainsi ceux qui souhaitent sortir. Afin d'étaler les arrivées des parents, les maternelles commencent à 8h20 et les primaires à 8h30.

A part retirer l'espace vert avec ses arbres se trouvant au centre de la place, il me semble difficile de rajouter des places en nombres conséquents. Ce n'est pas le souhait de l'équipe municipale de la majorité en place, nous voulons préserver nos espaces verts.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire remercie l'assemblée et clôt la séance à 22 h 28.

La Secrétaire de séance,
Evelyne LEGRAS



Le Maire,
Valérie MICK RIVES



